

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2016

Avis est par la présente donné que le rôle général de perception des taxes foncières a été préparé et déposé à mon bureau. Il est présentement en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en deux versements égaux aux dates d'échéance suivantes:

**Premier versement : 8 février 2016**

**Deuxième versement : 6 juin 2016**

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300\$ est exigible et payable en totalité lors du premier versement, le **8 février 2016**.

Les paiements peuvent être faits de la façon suivante :

- Par courrier avec un chèque ou mandat poste;
- En succursale ou par internet auprès de la plupart des institutions financières;
- À l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire - par paiement direct Interac, par chèque ou en argent comptant à :

**L'envoi des comptes de taxes sera effectué vendredi le 8 janvier 2016.**

**Si vous êtes un nouveau propriétaire :**

Il est possible, si vous êtes un nouveau propriétaire, que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Ville, à défaut de quoi vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies pour versements.** Veuillez noter que la Ville de Pointe-Claire n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire. Par contre, il vous est possible d'obtenir une copie de votre compte de taxes à partir du site web de la Ville de Pointe-Claire à l'adresse suivante :

[www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca)

Si vous n'avez pas reçu votre compte, ou en cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec le Service des finances au 514-630-1300, poste 1829.

DONNÉ à Pointe-Claire ce 6 janvier 2016.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

NOTICE  
FILING OF THE COLLECTION ROLL OF MUNICIPAL TAXES FOR THE YEAR 2016

Notice is hereby given that the general collection roll of municipal taxes has been prepared and deposited at my office. It is presently effective and all the persons whose names appear are accountable for the payment of the mentioned amounts in two equal payments at the following due dates:

**First instalment: February 8th, 2016**

**Second instalment: June 6th, 2016**

However, any annual imposition under \$300 is due and payable in its entirety at the initial instalment, on **February 8th, 2016**.

Payments can be made as follows:

- By mail with cheque(s) or money order;
- At most financial institutions or by using the internet banking services;
- Interac, cheque or cash at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.

**The municipal tax accounts will be mailed out on Friday, January 8th, 2016.**

**If you are a new owner :**

It is possible, if you are a new owner that the tax account of your property was sent to the former owner. **This does not subtract you in any way to the obligation of paying your taxes according to the terms planned by the City, for lack of which you will have to pay interest starting at the dates established for payments.** Please note that the City of Pointe-Claire does not emit a new tax account when there is a change in ownership. On the other hand, it is possible for you to obtain a copy of your tax account from the City of Pointe-Claire's web site at the following address:

[www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca)

If you have not received your statement, or if you are uncertain, it is your responsibility to make sure that your file is up to date by communicating with the Finance Department at 514-630-1300, extension 1829.

DATED at Pointe-Claire, this 6th of January 2016.

Marie-Josée Boissonneault, MBA, CPA, CGA, OMA  
Trésorière / Treasurer